



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

2^{ème} séance de l'année
Lundi 28 mars 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 22 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL

ABSENTS

Henri ANGELIQUE
(proc. Y. NANETTE)
Badi FADDOUL
Myriame LACROSSE
(proc. C. DIAKOK)
Michèle ROBIN-CLERC
(proc. A. SOREZE)
Danita LEBRERE
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
(proc. M. KEITA)
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU
(proc. L. MARTOL)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2021

RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 1
☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48 - 📧 direction
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villedepointeapitre.fr

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_016_2022-AU

11/ 28 mars 2022

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant le fait que le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2021 était joint à la convocation du conseil municipal du 28 mars 2022,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2021 est approuvé.

Article 2 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 28 mars 2022
Le Maire,

Harry DURIMEL


RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_016_2022-AU